

*Interpellation présentée par la députée:
Mme Béatrice Hirsch Aellen*

*Date de dépôt : 12 mars 2008
Messagerie*

Interpellation urgente écrite

Est-il normal que, du jour au lendemain, des parents ne sachent plus rien des études de leurs enfants majeurs?

En janvier 2005, le Conseiller d'Etat Charles Beer a rendu publiques ses treize priorités pour l'Instruction publique à Genève. La priorité N° 8 fait état de la volonté de réactualiser les liens entre établissements scolaires et parents.

Dans ce contexte, une incongruité existe dans les établissements d'enseignement post-obligatoires à l'égard des élèves majeurs qui les fréquentent.

En effet, ces établissements scolaires cessent de transmettre aux familles les informations concernant ces élèves majeurs, sauf si les élèves concernés donnent l'autorisation à l'école de poursuivre, en signant un formulaire ad hoc. En d'autres termes, dès qu'un jeune a dix-huit ans – et ce peut être en cours de scolarité –, le silence entre l'école et la famille devient la règle, tandis que l'information est l'exception, à la condition expresse que l'élève l'autorise.

Il nous semble que cette disposition est contraire à la priorité N° 8, partant à la volonté du DIP de renforcer les liens entre école et famille. Pour le jeune concerné, comme pour sa famille, ce silence qu'il n'a pas réclamé sur ses études, à sa majorité, peut être vécu par les familles comme une rupture d'autorité abrupte, imposée, peu saine.

A l'inverse, prendre la décision d'interrompre le flux d'information scolaire obligerait davantage le jeune à réfléchir, voire même à parler avec

ses parents de sa décision d'assumer seul sa scolarité ou d'informer lui-même ses parents, selon des règles discutées au sein de la famille.

Plusieurs directions et de nombreux enseignants déplorent le système actuel qui induit souvent des situations d'échec, inconnues des parents, et des réactions trop tardives pour que des mesures appropriées (engagement de répétiteurs, etc.) puissent être prises à temps. Pire, cette situation est à l'origine de réorientations souvent problématiques, car non discutées en amont.

Aujourd'hui, la plupart des jeunes du canton n'ont jamais été aussi dépendants de leurs parents économiquement, sans parler du logement. Le règlement actuel leur donne l'illusion d'une indépendance qui les affranchirait de l'avis et des conseils de leurs parents. Cette situation inacceptable finit trop souvent par se retourner contre le jeune lui-même. Il est temps de changer de logique, à défaut de pouvoir supprimer cette aberration.

Ma question est donc la suivante : peut-on inverser le processus et décréter que, dans les établissements d'enseignement post-obligatoires, l'information au répondant légal est la règle, et le silence une exception réservée aux seuls élèves majeurs, à la condition qu'ils en fassent expressément la demande ?